



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

*MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES*

132.51/MPRDC/A2/068/2016

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe, les observations du Gouvernement de la République Démocratique du Congo relatives à la Communication conjointe des procédures spéciales du 10 décembre 2015, Réf. AL COD 5/2015.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève les assurances de sa haute considération.



Genève, le 11 février 2016.

Bureau du  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux  
Droits de l'Homme  
Palais Wilson

1211 GENEVE 10



*Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux et Droits Humains*

**Observations du Gouvernement  
de la République Démocratique du Congo  
relatives à la Communication conjointe des  
procédures spéciales du 10 décembre  
Réf : AL COD 5/2015**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

Conformément aux résolutions 27/1, 25/2, 24/5, 25/18, et 26/12 du Conseil des Droits de l'Homme, **les nommés Madame Houria Es-Slami et messieurs David Kaye, Maina Kiai, Michel Forst et Christof Heyns, ont transmis au Gouvernement de la République Démocratique du Congo**, en leurs qualités respectives de Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, **une Communication conjointe référencée AL COD 5/2015 en date du 10 décembre 2015.**

Cette communication porte sur des allégations d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, de violations des libertés de réunion pacifique et d'expression, lors de l'opération Likofi et des manifestations de janvier 2015.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo se félicite de l'occasion lui offerte par les Rapports spéciaux précités pour donner une fois de plus sa réponse mais s'interroge, en même temps, sur ce qui commence à ressembler à un acharnement.

En effet, il convient de rappeler que le Gouvernement congolais a déjà eu à transmettre au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, par l'entremise du Haut-Commissaire aux Droits l'Homme, ses observations sur ces mêmes allégations.

Les dernières observations furent transmises au mois de septembre 2015, à travers les documents intitulés :

- Observations du Gouvernement relatives au Rapport du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme ainsi que ses activités en République Démocratique du Congo pour la période allant de juin 2014 à mai 2015 (voir annexe 1) ;
- Observations du Gouvernement de la République Démocratique du Congo relatives au Rapport du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme sur l'étude de l'impact de l'assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des Droits de l'Homme en République du Congo pour la période de 2008 à 2014 (voir annexe 2).

Le Conseil des Droits de l'Homme avait organisé un dialogue interactif, le 29 septembre 2015, à la trentième session du Conseil des Droits de l'Homme au cours duquel le Haut-Commissaire a présenté ses rapports.



J'ai personnellement participé à ce dialogue interactif, en ma qualité de Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains. A cette occasion, j'ai répondu aux questions soulevées dans les deux rapports du Haut-Commissaire notamment sur l'opération « Likofi », les événements de janvier 2015 et les enterrements collectifs de Maluku.

A ce jour, il est étonnant de constater que des procédures spéciales reviennent sur ces mêmes allégations.

Eu égard à ce constat, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo émet les observations ci-après comme son ultime réponse sur les questions relatives à l'opération « Likofi » (I), les mouvements insurrectionnels de janvier 2015(II) et l'enterrement collectif de Maluku(III).

## **I. Evaluation des opérations de lutte contre la criminalité urbaine**

### **Dénommée opérations « Likofi »**

#### **Contexte**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo fait d'abord observer que l'opération « Likofi », coup de poing en langue Lingala était commandée par les motivations suivantes :

- Situation préoccupante qui a failli plonger la RDC dans une situation de « non Etat » ;
- Criminalité atypique dont les acteurs principaux usaient des armes blanches, des armes à feu subtilisées aux forces de sécurité et d'autres objets contondants ;
- Plusieurs gangs ont été identifiés au pays opérant dans les cités urbaines ou autres grandes villes du pays et plus particulièrement à Kinshasa ;
- Ces gangs dopés à l'hallucinogène, ont plongé plusieurs familles dans les deuils et ont ruiné beaucoup d'opérateurs économiques tant nationaux qu'internationaux.

Ainsi, suite aux nombreuses interpellations par les deux chambres parlementaires et après avoir été auditionné par le Conseil Supérieur de la Défense, le Gouvernement de la République avait initié deux grandes opérations en vue d'endiguer cette criminalité croissante et dont le mode opératoire n'avait jamais été observé en République Démocratique du Congo.

### a) Opération « Likofi I »

En date du 15 novembre 2013, le Ministre de l'Intérieur et Sécurité avait annoncé publiquement le lancement de l'opération « LIKOFI », coup de poing en langue Lingala, en vue de lutter contre le phénomène « KULUNA ».

Il y a eu d'abord l'opération « LIKOFI I », qui a été une phase d'information et de sensibilisation. A ce stade, les services concernés de la République ont été mis à contribution afin de dissuader ces gangs de leurs pratiques tant décriées unanimement par la population congolaise.

Des jeunes, en grand nombre, se sont rendus, les uns, entre les mains de la police, les autres, soit auprès des associations d'encadrement des jeunes ou des maisons d'accueil, soit encore directement chez leurs parents.

Dans ce cadre, le Gouvernement a salué les actions de certains patriotes, notamment de l'artiste musicien Ngiama Makanda Werrason, dont ces jeunes sont majoritairement fans, pour son lobbying qui a abouti à l'encadrement de 100 jeunes reconvertis au sein de sa fondation dénommée « Fondation Werrason ». (Cfr. lien : [www.lephareonline.net/fondation-werrason-une-centaine-d-ex-kuluna-engagée...](http://www.lephareonline.net/fondation-werrason-une-centaine-d-ex-kuluna-engagée...)).

Il en est de même de plusieurs autres opérateurs sociaux qui se sont spontanément joints à cet effort de sensibilisation.

De même, certaines sociétés privées à l'instar de la société « Congo Futur » ont embauché ces jeunes par centaines à la demande du Gouvernement.

Il y a lieu de rappeler qu'à l'initiative du Gouvernement provincial de Kinshasa, près de 400 jeunes « kuluna » convertis ont bénéficié de trois sessions de formation socio-professionnelles à L'institut National de Préparation Professionnelle, (INPP) à raison de 138 « kuluna » pour la première session, 94 pour la seconde et 158 pour la troisième. Tous sont actuellement engagés avec salaires dans différentes entreprises de place.

Les 500 « kuluna » convertis après la première vague ont à leur tour aussi suivi la formation et ont été réinsérés. Les filières retenues pour leur formation sont notamment la mécanique générale, la mécanique auto, l'électricité, la plomberie, la maçonnerie, le froid, l'informatique, la coupe et couture ainsi que le secrétariat de direction.



**b) Opération « Likofi II »**

Malgré la sensibilisation susmentionnée, certains « Kuluna », particulièrement téméraires, ont continué à braver les forces de l'ordre. Ce sont ces récalcitrants qui ont été pourchassés, arrêtés et déférés devant les instances judiciaires compétentes, voire condamnés.

Le plan opérationnel de la PNC dans l'opération « Likofi II » s'articulait autour des points suivants :

- Sécuriser la population ;
- Maintenir et rétablir l'ordre public ;
- Intensifier les tournées et les patrouilles ;
- Identifier et actualiser les données sur les différentes écuries et leurs leaders ;
- Neutraliser par les arrestations les leaders des écuries identifiées ;
- Se saisir de toutes les infractions de nature à troubler l'ordre public en arrêtant les auteurs présumés et les poursuivre conformément à la loi ;
- Créer un cadre permanent et impliquer les autorités judiciaires et administratives dans tout le processus de l'opération.

Les résultats ne se sont pas faits attendre : le phénomène kuluna a sensiblement diminué dans la ville de Kinshasa et la population a dit toute sa satisfaction.

Contrairement aux allégations du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme et aux rapports de certaines officines dont Human Right Watch, aucun ordre manifestement illégal n'a été donné à la Police Nationale Congolaise.

Du reste, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo indique que les bavures policières liées à l'opération Likofi ont été sanctionnées à des peines allant de 02 à 20 ans de prison d'emprisonnement comme l'indique le tableau ci-dessous.



N/S	NOM ET POST NOMS	GRADE	RP	RMP	PRÉVENTIONS	DECISION	OBN
01	LOMBE SELEMANI	Sgt	637/13	4586/13/NDV	Homicide involontaire	Condamné le 20 mars 2014 à 2 ans de SPP DI : 50.000\$	-
02	MANDE KAITA	APP	658/14	4496/13/WKL	Coups et blessures volontaires aggravés	Condamné le 20 mars 2014 à 5 ans de SPP DI : 10.000\$	-
03	KAKAMBA ZIATA	APP	633/13	4435/13/NDV	Meurtre et dissipation des munitions de guerre	Condamné le 20 mai 2014 à perpétuité	En appel
04	NKULU WA NKULU MAYENGELE Prince	Adj Icl Civil	624/13	4234/13/NDV	Association des malfaiteurs et Meurtre	Acquittés le 30 mai 2014	-
05	BULOBA WA BULOBA SADIKI RAMAZANI BALUME BALEZI	Sgt Maj Sgt Maj 1 CI	688/14	4667/13/BAZ	Extorsion	-	En instruction
06	WAKONDA MBUTA	1 Sgt	676/14	4701/14/WKL	Vol qualifié	03/09/2014 12 mois SPP sursis 12 mois dont 8mois fermes	Fixé
07	KALOLO KAYEMBE	Sgt	682/14	4803/14/BBM	Vol qualifié	-	Fixé
08	PANDA DJILA	Bdier	669/14	4710/14/WKL	Vol	17/12/2015 36 mois SPP	Fixé
09	SITA YOKA	APP	674/14	4675/13/WKL	Vol	7 ans SPP	Fixé
10	TSHIDJIBI YANTSHI	Adj Chef	668/14	4641/13/ASK	Coups et blessures volontaires aggravés	Décédé en détentions à l'hôpital camp KKL le 27/04/2014	-
11	KITENGE WA YESU	Lt	659/14	4682/13/WKL	Vol	03/07/2014 10 ans SPP DI : 20.000\$	En appel
12	KASONGO WA KASONGO	1 Sgt	665/14	4753/14/NDV	Extorsion et arrestation arbitraire	23/12/2015 20 mois SPP	-
13	TSHIBAMBA NKOLE PATRICK BOTENGA ATUNGA Elie KILAU ZENGA EDDY TOTI MOKE Tonton KOKO MONYAMA	Civil Civil Civil Civil Civil	628/13	4351/13/NDV	Association des malfaiteurs, Vol à mains armées, Meurtre, Tentative de meurtre et Détention illégale d'arme de guerre	-	Pris en délibéré
14	KAYEMBE KASONGO	S/COM	029/13	5076/MIL/013	Violation des consignes	Acquitté	-
15	DABIA GERE ET CONSORTS	ADJ	034/13	5126/MTK/013	Violation des consignes	3 ans de SPP	En appel
16	BENZA PEZO ET CONSORTS	Bdier	024/13	5047/NYB/013	Meurtre	Peine de mort	En appel
17	NYANGE KANGAZA	Bdier	0678/14	5274/BWG/014	Meurtre	Peine de mort	En appel
18	NFUTILA LANDU PHILO	Bdier en Chef	032/13	5035/MSO/013	Viol	7 ans de SPP	En appel
19	WADI ADJAPO	APJ	0677/14	5245/MIL/014	Meurtre	Peine de mort	En appel
20	KANGUDI BADIDI	APJ	026/13	5097/MIL/013	Extorsion	20 ans SPP	En appel
21	NVITA MAYIMONA	AC	031/13	4920/WEB/013	Meurtre	Peine de mort	En appel
22	BOLONGO CLAUDE	S/COM PPL	025/13	5089/NBK/013	Incendie volontaire	Acquitté	-
23	MARO KATAMAYI ET CONSORTS	COM PPL	040/13 022/13	5119/MTK/013	Violation de consignes	3 ans de SPP par défaut	-
24	-ILUNGA WANGOY - KAMWANYA MBOMBO -NSENGA LUYEY	Adj Civil Civil			Homicide volontaire	Peine de mort acquitte acquitte	-

25	KUBIKULA BIBADI	Sgt			Coups et blessures graves	24 Mois SPP
26	LUTONADIO GAMBI	Sgt			Menace	10 Mois SPP
27	MBENZA MWANDA	s/com			Meurtre	Acquitté
28	MUAMBA JEAN MARIE	Lt			Coups et blessure volontaire	4 Ans SPP
29	MPIA KAZADI	s/com			Homicide par impudence	6 Mois SPP
30	-MULOMBA KAZADI -LUKALA MASINI	s/compl			Vol à main armée	Acquitté
31	-PELENGANA TESANGANA -MWADI ILUNGA	2cl Perci			Avortement criminel	Acquitté 5 Ans SPP
32	-KISIMU BIN USENI -MONDONGA MASUDI KI	Adj 1sgt			Refus de dénoncer Perte d'arme	Acquitté 20 Mois SPP
33	-IYOLO NZALE -MANZUMBA alias TSHITON	Civil Civil			Vol qualifié	Déclinatoire de compétence 18 Mois SPP

34	TAKALA MBO KIAMUKISA LIPASA	0486/13	APJ -/-	DTSH -/-	-Vol à mains armées -/- -/- -/-	- peine de mort - -/- -/- -/-
35	OSOKO LUTULA Erick ALUNGA ESEKO DIBELE SANZA ESOMBA BOSUKU	0464	Adj -/- 1 SgtMag Adj2Cl	EM/RENS HCM EM- EPS QG/EMFT	-Extorsion et violation des consignes - -/- -/- -/- - -/- -/- -/- - -/- -/- -/-	- 3ans SPP + 25.000FC d'amande ou 15 jours SPS - -/- -/- -/- - 11 ans SPP + 50.000 FC d'amande ou 3 SPS - 13 SPP + 50.00FC d'amande ou 3 mois SPS
36	MAKANDA MUNGOMBA EDWA ELABO KANGALA BEYA		ComAdj Bdier en Chef APP	LNI -/- -/-	- Vol à mains armées - -/- -/- -/- - -/- -/- -/-	- 20 ans SPP - 15 ans SPP - 12 ans SPP
37	MBOMA MUTHIMPAYI MOTI		1Sgt	FT	-Coup et blessures aggravés	- 2 ans SPP+ 100.000 d'amande
38	NTUMBA NDIBU		Cpl	GR	- Extorsion	- 24 mois SPP +100.000fc d'amande
39	NSIMBA LUKONI NYOKE		Bdier	LNI	- Extorsion et - Violation des consignes	- 7 Ans SPP +100.000fc d'Amande
40	BALEJA BUKASA		APJ	Bde de garde	- Vol à mains armées - Dissipation des munitions de guerre - Viol sur l'enfant	15 ans SPP + 800.000FC d'amande
41	KAYENGA MAZE		APJ	LNI	- Vol à mains armées - Vol, attente à la	- Acquitté



					liberté des cultes	
42	MAKANGAMA VICKY		Bdier en Chef	DTSH	- Arrestation arbitraire - Homicide	- 5 mois SPP
43	MASUMBUKO MOGALO		ScomPpl	EM/IG	- Violation des consignes	- Acquitté
44	MUKUNGWA KABONO Tommy		Lt	11RgnMil	- Viol	- Acquitté
45	MAPELA FALAMA Junior		APP	LNI	- Vol qualifié	- Acquitté
46	LUKOKI NZUZI LOBOTA NGIEY ANTONIO KADIMA		1Sgt Maj APP Civil	11RgnMil DTSH -//-	- Vol à mains armées	- 15 ans SPP - 5 ans SPP - 20 ans SPP
47	SAMPWA MOSWA Sieur ALEKI KABOSIA		Slt PERCI	FARDC -//-	- Association de malfaiteurs - Vol à mains armées - Vol qualifié	- 10 ans SPP - 4 ans SPP
48	KAPAMBA ( en fuite) KUKWIKILA MBAKA EKAFIA MBOYO NDONTONI LEMA		Scom Bdier APP Civil	PNC PNC PNC -//-	- détention illégale des d'armes - Vol qualifié	Non saisie - Acquitté - 6ans SPP - 10 ans SPP
49	LAMBILA MBOKA MUNDELE		Bdier	PNC	- Extorsion - Association des malfaiteurs	8 mois SPP
50	MILONGO TOTOKANI KASAY MANDEFU INENGA MBOKA		ComPpl -//- -//-	PNC -//- -//-	- Coup et blessures volontaires aggravés	10 ans SPP Acquitté Acquitté
51	BOLEMBO EKELOMBO MUYAMBI MAPANDA		Adj1Cl Bdier	EMG PNC	Arrestation arbitraires Faut et usage de fait de violation des consignes	Acquitté 20 ans SPP
52	BASHIYA KABONGO		Adj1Cl	GR	Détention illégal d'armes de guerre, Association des malfaiteurs. Vol à mains armés et coup et blessures volontaire simple	10 ans SPP
53	LIBANTU ANDULU Thomas		Scom	PNC	Vol qualifié Violation des consignes	8 mois SPP
54	KIBALA MANDEFU		Sgt	BnPM	Menaces d'attentant	5 ans SPP
55	KASHAMA KABEYA		APP	PNC	Tentative de meurtre Violation de consigne Dissipation, coup et blessure aggravés	Perpétuité
56	MUSTAPHA NGONGO		Scom	PNC	Meurtre, Coup et blessures volontaire	Peine de mort
57	META MOTOMAYI Papy		APP	PNC	Meurtre Abandon de poste	20 ans SPP

58	TUMOSI MAGBATA Trésor		Sgt	DAP	Meurtre et Violation de consigne	Acquitté	
59	BONDO BONGA Guy		Sgt	DRHU	Vol à mains armées	10 ans	
60	KABANGE NUMBI		Slr	1101 RgtInf MALUKU	Vol à mains armées	Peine de mort	
61	ISIO BOSUMBE LUKOMBE KANGA		Bdier en Chef APJ	PNC PNC	Meurtre déceptions simple. Abandon de poste	Peine de mort Acquitté	
62	KIKOTA BUTA		1Sgt	DAP	Tentative de Meurtre Dissipation Mun de arme de guerre Coup et blessure aggravés Associations des malfaiteurs	5 ans SPP	
63	UTSHUDI DIMANDJA		2Cl	EMG	Détentions illégal d'armes Homicide volontaire dissipation de munition de guerre Vol à mains armées	15 ans	
64	NSIMBA MAKOKA		Lt	FARDC	Escroquerie Viol	15 ans SPP	
65	NTUMBA NDIBU		Bdier	PNC	Viol	7 ans SPP	
66					Violation de consignes Extorsion		
67	MUTEBA KASHAMA Alexis		Adj1Cl	PNC	Meurtre		
68	TSHIMANGA BIAMULENDU		APJ	-	Enlèvement. Violation de consignes	Acquitté	
69	LISIMO YANIBENGWA MALIKI		Civil	-	Détention illégale d'armes et munition de guerre, Vol d'arme Vol qualifié		
70	LUKEMBO MBUYI KAMBIDI		Civil	PNC	Vol qualifié, Coup et blessure aggravés détention illégale d'armes et munition de guerre		
71	KASONGO MUKUNA WA MUKUNA		APJ	-	Homicide volontaire Coup et blessure Violation de consignes	20 ans SPP	
72	KASANDA MUBABINGA Fiston SINDANI MPIA		Civil Civil	-	Vol à mains armées Coup et blessure -//- -//-	Acquitté	
73	MALUTANGA LULENDO CEPHACE PIERRE		Civil	-	Détention illégal d'armes et munition de guerre Incendie volontaire du S/Ciat NDJILI III	7 ans SPP	
74	TSHIBANGU NTUMBA		APJ	PNC	Coup et blessure volontaire	En instruction	Victime Mr KIALA Mechack

Les kinoises et kinois avaient participé nombreux à ces audiences foraines. D'où, leur perplexité face aux demandes de juger des personnes qui l'avaient déjà été. Cette perplexité a été exprimée notamment au cours de l'émission interactive « Appels sur l'actualité » de RFI du mercredi 22 octobre 2014.

## **II. Mouvement insurrectionnels de janvier 2015**

### **a) Contexte**

Les scrutins de 2006 et 2011 ayant donné lieu à des controverses et des critiques aussi bien de la Majorité Présidentielle au pouvoir que de l'Opposition en raison des dysfonctionnements observés dans le processus électoral ainsi que dans la loi électorale.

Afin d'apporter des réponses adéquates et ainsi renforcer l'effectivité du droit de vote et mieux garantir la vérité des urnes, le Gouvernement avait déposé au Parlement, en date du 05 janvier 2015, un projet de loi modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 mars 2006 telle que modifiée par la loi n°11/003 du 25 juin 2011 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

Force est de reconnaître que ce projet de loi électorale a intégré l'ensemble des observations enregistrées, à ce propos, de part et d'autre, et particulièrement la nécessité de prendre en compte les données démographiques actualisées pour la répartition des sièges de représentants à tous les niveaux.

Malheureusement, certains opposants ont voulu instrumentaliser ce projet de révision de la loi électorale susvisée pour renverser le pouvoir en place.

A cet effet, une situation particulièrement troublante a prévalu dans la capitale et dans quelques provinces dans la période allant du 19 au 21 janvier 2015 avec une forte intensité le 19 et 20 janvier 2015.

Cette situation était conséquente à l'appel lancé par une frange de l'opposition politique à l'endroit de la population à manifester pour contester l'adoption de la loi électorale par le Parlement, telle qu'elle pourrait entraîner un glissement du mandat présidentiel.



## b) Situation à Kinshasa

Les agitations ont été plus observées le 19 et le 20 janvier 2015 avec comme point d'achoppement le campus universitaire de Kinshasa. Le mouvement s'est déporté vers le rond-point Ngaba avec un effet de contagion dans d'autres communes. Il s'est caractérisé par des actes de vandalisme.

Les auteurs de ces faits infractionnels étaient pour la plupart :

- Les Kuluna (criminels en liberté et en errance) et ceux expulsés de Brazzaville ;
- Les Ex-FAZ expulsés de Brazzaville ;
- Les déserteurs des FARDC et de la PNC ;
- Les éléments incontrôlés des FARDC et de la PNC ;
- Les enfants des militaires et policiers habitant les camps ;
- Les sympathisants et militants desdits partis ;
- Les délinquants de tout bord s'étant invités dans les actions de pillage et de vandalisme.

## b) Situation dans les provinces

### ❖ Nord-Kivu (Goma)

- Tentative insurrection populaire enrayée par les unités de la PNC et des FARDC ;
- Pose de barricades, pneus brûlés et autres obstacles sur les grandes artères ;
- Face à l'ampleur des événements, isolement du centre-ville de Goma
- Il importe de signaler la présence parmi les manifestants, du Col FARDC VITA KITAMBALA, en qualité de meneur ;
- Après intervention des unités mixtes des PNC-FARDC, retour progressif à la normale ;
- Bilan : 04 morts, 08 blessés, 03 Sous-commissariats de la PNC saccagés et 13 meneurs arrêtés.

Ci-dessous, le bilan des dégâts matériels enregistrés.

N <sup>o</sup>	DATES ET LIEUX	DENOMINATION	NATURE	CIRCONSTANCE	Mesures prises
<b>A. VEHICULES ENDOMMAGES</b>					
I.	19 Jan 15, C/KASA-VUBU	Deux bus de la société TRANSCO n° 7741 AP/01 et 7739 AP/01	Endommagés	Jet des pierres	

2.	19 Jan 15, Q/TOMBA, C/MATETE	Mini bus TOYOTA HIACE,	Incendié	Lors de l'attaque du SCIAT TOMBA où il était en consignation	
3.	19 Jan 15, Q/TOMBA, C/MATETE	Moto BOXER	Incendié	Lors de l'attaque du SCIAT TOMBA où elle était en consignation	
4.	19 Jan 15, Q/MOMBELE, C/LIMETE	Trois véhicules	Incendiés	Lors de l'attaque du SCIAT MOMBELE où ils étaient en consignation	
5.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	TOYOTA COROLA, couleur grise, appartenant à Mr Jean Michel, D lié sur Av KANDA KANDA n° 17, même quartier	Incendiés	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
6.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	NISSAN PATROL, sous la responsabilité de Mr FELLY LUSAMBA, d lié Av KANDA KANDA n° 16, même quartier	Incendié	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
7.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	MITSUBISHI LANCER GLX, PI BC914 BD, de Mr José NZONDO, D lié Av KANDA KANDA n° 13, même quartier	Incendié	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
8.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	Jeep OPEL FRONTERA, PI 5616AF/01, laissée pour la garde par le frère du Bdr Chef MUKOKO.	Incendié	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
9.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	Mercedes 190 appartenant à Mr K AS A LA MWAMBA, D lié sur Av KANDA KANDA n° 13, Q/LODJA	Endommagé	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
10.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	Mercedes 190, immatriculée BC 0914 BD appartenant à Mr José NZONDO, D lié sur Av KANDA KANDA n° 13, Q/LODJA	Endommagé	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
11.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	MITSHUBISHI ESPACE WAGON, immatriculée 7836 A1/01, appartenant à Mr BOJETSHU LOMBOTO, D lié sur Av KANDA KANDA n° 16	Endommagé	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
12.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	TOPYOTA AVENDIS, immatriculé 2348 AC/10, appartenant à Mr BOKETSHU LOMBOTO, D lié sur KANDA KANDA n° 16, Q/LODJA	Endommagé	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
13.	19 Jan 15, Q/LODJA, C/KASA-VUBU	MITSHUBISHI DODGE, immatriculé 5455 AS/01	Endommagé	Lors de l'attaque du SCIAT LODJA où il était en consignation	
14.	20 Jan 15, sur chassée MZEE L D KABILA, Q/KIMPE, C/NGALIEMA	Un bus de la société TRANSCO n° 333	Pare-brise endommagé	Jet des pierres	

15.	20 JAN 15, Sur la route MOKALI, Q/MULI, C/KIMBANSEKE	Un véhicule de la société BRALIMA	Incendié et la bière emportée	Attaqué par la foule hostile	
16.	20 Jan 15, En face de l'ex maison communale de KIMBANSEKE, C/KIMBANSEKE	Un véhicule de la société BRACONGO	Incendié et la bière emportée	Attaqué par la foule hostile	
17.	20 Jan 15, C/KIMBANSEKE	Un tracteur AFRITEX	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
18.	20 Jan 15, Q/TOMBA, C/MATETE	Six (06) minibus Mercedes Benz 207	Incendiés	Lors de l'attaque du SCIAT BAOBAB où ils étaient en consignation	
19.	20 Jan 15, Q/KINGABWA C/LIMETE	Minibus de marque CARENAS, PI CGO 5220 AB/01	Incendié	Lors de l'attaque du Bureau Point Chaud « MBWA ASUI MBWA » où ils étaient en consignation	
20.	20 Jan 15, Q/KINGABWA C/LIMETE	Deux motos de marque BOXER appartenant au Scom Ppl LIKISA KABONGO dudit point chaud	Incendié	Lors de l'attaque du Bureau Point Chaud « MBWA ASUI MBWA » où ils étaient en consignation	
21.	20 Jan 15 Q/Luyi C/Ngaba	Mini-bus de la RTNC marque REFINE AMT Motors n°7, plaque 2145AK01	Incendié	Lors de l'attaque de la Maison Communale de Ngaba où il était en consignation	
22.	20 Jan 15 Q/Luyi C/Ngaba	Un Kombi	Incendié	Lors de l'attaque de la Maison Communale de Ngaba où il était en fourrière Section Kianza PCR Kin-Est	
23.	20 Jan 15 Q/Luyi C/Ngaba	Un VW	Incendié	Lors de l'attaque de la Maison Communale de Ngaba où il était en fourrière Section Kianza PCR Kin-Est	
24.	20 Jan 15 Q/Luyi C/Ngaba	Neuf motos (08 Boxer et 01 Haujue)	Incendiées	Lors de l'attaque de la Maison Communale de Ngaba où il était en fourrière Section Kianza PCR Kin-Est	
25.	21 Jan 15 C/Kimbanseke	Deux motos saisies	Incendiées	Lors de l'attaque du Ciat Kimbanseke	

#### B. LOCAUX DE POLICE SACCAGES ET INCENDIES

1.	19 Jan 15, Q/TOMBA, C/MATETE	Bureau SCiat TOMBA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
2.	19 Jan 15, Q/MOMBELE, C/LIMETE	Poste de Police point chaud « sous le manguier »	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
3.	19 Jan 15, Q/MOMBELE, C/LIMETE	Bureau SCiat MOMBELE	Incendié et une arme FA non répertoriée	Attaqué par la foule hostile	

			emportée		
4	19 Jan 15, Q/LUYI, C/NGABA	Bureau SCiat KIDIMA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
5	191000A Jan 15, Q/MOLO, C/NGABA	Bureau SCiat By Pass, sur Av KITONA n° Q/MOLO, C/NGABA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
6	19 Jan 15, Q/LIVULU, C/LEMBA	Bureau SCiat RIGHINI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
7	19 Jan 15, Q/LIVULU, C/LEMBA	Bureau SCiat LIVULU	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
8	19 Jan 15, Q/Camp PINZI, C/KALAMU	Bureau SCiat PINZI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
9	19 Jan 15, Q/YOLO, C/KALAMU	Bureau SCiat MBOLE	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
10	19 Jan 15, Q/YOLO-SUD, C/KALAMU	Bureau SCiat YOLO-SUD	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
11	19 Jan 15, Q/YOLO-SUD, C/KALAMU	Bureau SCiat ECKANKAR	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
12	19 Jan 15; Q/YOLO-SUD, C/KALAMU	Bureau Poste de Police KAPELA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
13	19 Jan 15, Q/YOLO- SUD, C/KALAMU	Bureau Poste de Police GAYA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
14	19 Jan 15, Q/MFIDI, C/MAKALA	Bureau SCiat MFIDI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
15	19 Jan 15, Q/katanga, C/KASA-VUBU	Bureau SCiat KATANGA	incendié	Attaqué par la foule hostile	
16	19 Jan 15, Q/lodja, C/KASA-VUBU	Bureau SCiat LODJA	Tentative d'incendié	Attaqué par la foule hostile	
17	20 Jan 15, Q/luyi C/NGABA	Ciat NGABA	Incendié et toutes les armes emportées	Attaqué par la foule hostile	
18	20 Jan 15, Q/baobab C/NGABA	Bureau SCiat BAOBAB	incendié	Attaqué par la foule hostile	
19	20 Jan 15, Q/bulambemba C/NGABA	Bureau point chaud MANZENGELE	incendié	Attaqué par la foule hostile	
20	20 Jan 15, Q/malala C/MAKALA	Bureau SCiat MALALA	incendié	Attaqué par la foule hostile	

21	20Jan 15, C/MAKALA	Bureau SCiat Courant Sur route By Pass	incendié	Attaqué par la foule hostile	
22	20Jan 15, C/MAKALA	Bureau SCiat BOLIMA	incendié	Attaqué par la foule hostile	
23	20 Jan 15, C/MAKALA	Drapeau SCiat MIKASI	incendié	Attaqué par la foule hostile	
24	20 Jan 15, C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat KIMBANSEKE	incendié	Attaqué par la foule hostile	
25	20 Jan 15, Q/MOKALI C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat KUTU	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
26	20Jan 15, 0/ C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat MOBUTU	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
27	20 Jan 15, 0/ C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat MABA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
28	20 Jan 15, Q/MOLI C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat MOLI	Incendié et deux armes (fa et uzi) emportées	Attaqué par la foule hostile	
29	20Jan 15, Q/KINGABWA C/LIMETE	Bureau Point Chaux « MBWA ASUI MBWA »	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
30	20Jan 15, Q/MALONDA C/KIMBANSEKE	Bureau SCiat MALONDA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
31	21Jan 15, Q/IX, C/NDJILI	Bureau SCiat CECOMAF	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
32	20 Jan 15, Q/Kisantu C/Makala	Point chaud Kimvuka sur Av. Kimvuka n°68	incendié	Attaqué par la foule hostile	



33	20 Jan 15, Q/Kabila C/Makala	Point chaud Kianzasur Croisement Av. Kimwenza et Kianza	incendié	Attaqué par la foule hostile	
34	20 Jan 15, Q/Kwango C/Makala	Point chaud Kanioka sur Av. Kimwenza	incendié	Attaqué par la foule hostile	
35	20 Jan 15, Q/Lemba village C/Makala	Point chaud Mvondo sur Av. Kukele	incendié	Attaqué par la foule hostile	
36	20 Jan 15, C/Kimbanseke	Bureau SCiat Kimbangu	incendié	Attaqué par la foule hostile	
37	20 Jan 15, Q. Maviokele C/Kimbanseke	Bureau SCiat Maviokele	incendié	Attaqué par la foule hostile	
38	21 Jan 15, Q/3, C/NDJILI	Container SCiat Q/3 situé en face du Q/XIII	Saccagé et deux armes emportées	Attaqué par la foule hostile	
39	21 Jan 15, Q/XII, C/NDJILI	Bureau SCiat SONA MPANGU	Incendié et une arme UZI emportée	Attaqué par la foule hostile	
40	21 Jan 15, Q/X, C/NDJILI	Bureau SCiat DOKOLO	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
41	21 Jan 15, Q/VIII, C/NDJILI	Bureau SCiat Quartier VIII	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
42	21 Jan 15, Q/XI, C/NDJILI	Bureau SCiat Quartier XI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
43	21 Jan 15, Q, C/MASINA	Bureau SCiat BASANGO	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
44	21 Jan 15, Q/II, C/MASINA	Bureau SCiat Saint Barthélémy	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
45	21 Jan 15, Q/III, C/MASINA	Bureau SCiat Quartier VI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
46	21 Jan 15, Q/III, C/MASINA	Bureau Ciat MASINA II	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
47	21 Jan 15, Q/ C/MASINA	Bureau SCiat MABAKA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
48	21 Jan 15, Q/ C/MASINA	Bureau SCiat TWANA	Incendié	Attaqué par la foule hostile	

49	21 Jan 15, Q/ C/MASINA	Bureau SCiat KULUMBA 3	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
50	21 Jan 15, Q/ C/MASINA	Bureau SCiat KASAI	Incendié	Attaqué par la foule hostile	
51	21 Jan 15, Q/C/KIMBANSEKE	Bureau Ciat KIMBANSEKE	Incendié et les armes dont le nombre n'est pas encore connu emportées	Attaqué par la foule hostile	

### C. MAGASINS ET BOUTIQUES PILLES

1.	19 Jan 15, Q/mbanza le mba, C/LEMBA	Jolie KENDA, sur Av du marché n° 50, Q/MBAZA LEMBA, C/LEMBA	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
2.	19 Jan 15, Q/kemi gombele C/LEMBA	ZIENY ZIAG, Av. des cliniques n° 228, Q/ KEMI GOMBELE, C/LEMBA	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
3.	19 Jan 15, Q/kemigombele C/LEMBA	MAMIE KANKONDE,	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
4.	19 Jan 15, Q/bula mbemba C/NGABA	Chambre froide CONGO FUTUR, Av LUSANGA n° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
5.	19 Jan 15, Q/bulambemba C/NGABA	QI-CHENG, Av MASASU n° 2	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
6.	19 Jan 15, Q/Luyi C/NGABA	Magasin ZUI-HUI, Av KAHEMBA n°1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
7.	19 Jan 15, Q/Luyi C/NGABA	Magasin BOYOKANI, Av MUPULU	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
8.	19 Jan 15, Q/Luyi C/NGABA	Magasin LING FUNENG MARKET, Av LOBO n° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
9.	19 Jan 15, Q/Luyi C/NGABA	MAGASIN WENG LING, Av FESHI n° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
10.	19 Jan 15, Q/Luyi C/NGABA	Magasin MAMIE KANKONDE ZANG 1, Av MASIMANIMBA N° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
11.	19 Jan 15, Q/baobab c/ngaba	Magasin MAMIE KANKONDE ZANG 2, Av kianza n° 1, c/ngaba	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
12.	19 Jan 15, Q/baobab c/ngaba	Magasin heng-FA, Av kisangani N° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
13.	19 Jan 15, Q/mpila c/ngaba	Magasin weng-ling, Av. MAI- mpili, N°A/9	Pillé	Attaqué par la foule hostile	

14.	19 Jan 15, Q/mukulua c/ngaba	Magasin mamie kankondezhang, Av kianza № 181	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
15.	19 Jan 15, Q/mpila c/ngaba	Magasin zong-fu Av botulu n° 180	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
16.	19 Jan 15, Q/mukulua c/ngaba	Magasin mamie kankondezhang, Av kianza № 181	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
17.	19 Jan 15, Q/masano c/Lemba	Magasin elma	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
18.	19 Jan 15, Q/ix c/Lemba	Magasin la source	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
19.	19Jan 15, Q/immo Congo c/Kalamu	Trois magasins des chinois sur Av victoire Ref école de navigation au croisement de l'Av kimwenza	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
20.	19 Jan 15, Q/yolo-sud, c/Kalamu	Magasin d'un chinois au croisement des Av kapela et kimwenza non loin du poste pnckapela	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
21.	20Jan 15, Q/maviokele, c/Kimbanseke	Shop vodacom sis Arrêt bus dokolo, route kimbanseke	Pillé et coffre- fort emporté	Attaqué par la foule hostile	
22.	20 Jan 15, Q/Kingasani II, c/kimbanseke	Magasin mamie kankonde sis Av moboma n° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
23.	20 Jan 15, Q/kingasani II, c/kimbanseke	Magasin mamie kankonde sis Av bateke n°135	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
24.	20 Jan 15, Q/kingasani II, C/KIMBANSEKE	Maison kulukuta sise croisement route mokali et Av bateke n°135	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
25.	20Jan 15, Q/KINGASANI II, C/KIMBANSEKE	Maison LONG XIANG TRADING, sise Av NKOU n° 1 croisement avec Av MOBUTU.	Pillé	Attaqué par la foule hostile dont le nommé OLENGA NKOY D lié sur Av AWUSA n° 71 bis, Q/17 Mai	
26.	20Jan 15, Q/KINGASANI II, C/KIMBANSEKE	Maison MANGUNI MWEHA, sise croisement Av MOBUTU et NGAMPANI n° 1	Pillé	Attaqué par la foule hostile dont le nommé GIGAL alias LINDEFU D lié sur Av KINKOLE n°5 bis, Q/KINGASANI II	
27.	20Jan 15, Q/KINGASANI II C/KIMBANSEKE	Maison MNH, sise croisement Av MOBUTU et NGAMPANI n° 35	Pillé	Attaqué par la foule hostile dont les nommés GIGAL alias LINDEFU D lié sur Av KINKOLE n°5 bis, Q/KINGASANI II et OLENGA NKOY D lié sur Av AWUSA n° 71 bis, Q/17 Mai	

28.	20Jan 15, Q/VII, C/NDJILI	QUATRE magasins des chinois	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
29.	20Jan 15, Q/MASIALA, C/LIMETE	Magasin de Mr LIN, sujet chinois, sis Av Lac n° 01, Q/MASIALA, C/LIMETE	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
30.	20Jan 15, Q/V, C/NDJILI	Magasin des chinois à la place Sainte Thérèse	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
31.	20Jan 15, Q/X, C/NDJILI	Magasin des chinois à coté du SCiat DOKOLO	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
32.	20 Jan 15, Q/VIII, C/NDJILI	Magasin des chinois sur Av MAMA MOBUTU n° 1, Q/VIII, C/NDJILI	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
33.	20Jan 15, Q/VII, C/NDJILI	Magasin des chinois au Q/VII, C/NDJILI	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
34.	20 Jan 15, Q/XII, C/NDJILI	Dépôt pain Victoire Q/XII	Pillé et un groupe électrogène emporté	Attaqué par la foule hostile	
35.	20 Jan 15, Q/XII, C/NDJILI	Magasin Congo Futur Q/XII	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
36.	20 Jan 15, Q/XII, C/NDJILI	Toute la peinture Q/XII	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
37.	20 Jan 15, Q/Matadi Mayo, C/Mt-Ngafula	Magasin de chinois situé à l'entrée de Kimwenza	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
38.	21 Jan 15, Q/ II, C/MASINA	Boutique sise Av NDJINGA n° 73, Q/II, appartenant à Mme Christine LOSAMBO	Pillé et une somme estimée à 5.800\$ us emportée	Attaqué par la foule hostile	
39.	21 Jan 15, /KIMBANSEKE	Ets MAMIE KANKONDE, sur Av MASONA	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
40.	21 Jan 15, Q/17 Mai C/KIMBANSEKE	Shop VODACOM, sur Av MAKONGO n° 1 (ex bar MANAMAR)	Pillé	Attaqué par la foule hostile notamment le prénommé Aristote D lié sur Av LUBWA n° 19 Q/17 Mai	

## D. AUTRES EDIFICES ENDOMMAGES ET PILLES

1.	19 Jan 15, Q/kemi gombele C/LEMBA	Ancienne église du Pasteur BARUTI KASONGO ACK, sise Av Université n° 207, Q/KEMI-GOMBELE, C/LEMBA	Pillage, incendie de quelques chaises en plastiques et groupe électrogène emporté	Attaqué par la foule hostile	
2.	19Jan 15, Q/luyi C/NGABA	ONG du Pasteur MOGALU : Atelier de couture et esthétique «les amis de NGABA », Av KIANZA, Q/LUYI, C/NGABA	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
3.	192100Jan 15, Q/VII, C/NDJILI	Tribunal de Grande Instance de KINSHASA/NDJILI, sis Av MOBUTU N° 70, Q/VII, C/NDJILI	Tentative d'incendie	Attaqué par cocktail Molotov	Bombe artisanale désamorcée par les éléments PNC SCiat Sainte Thérèse
4.	19 Jan 15, C/MAKALA	Résidence de Mr MASISA Joseph sur Av KIMVUKA n° 76, C/MAKALA	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
5.	19 Jan 15, Q/MATONGE, C/KALAMU	Bureau DGRK situé sur Av SAIDI et OSHWE, Q/MATONGE	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
6.	19 Jan 15, Q/LIVULU, C/LEMBA	Centre KOPIA à l'UNIKIN	Pillé : une JEEP Land Cruiser de couleur blanche et 08 Ordinateurs emportés	Attaqué par la foule hostile	
7.	20Jan 15, Q/luyi C/NGABA	Maison communale de NGABA	incendié	Attaqué par la foule hostile	
8.	20Jan 15, C/SELEMBAO	Résidence privée du Com Div Adjt KANYAMA CISHIKU Célestin, sise en face du SCiat Courant attaqué et incendié.	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
9.	20Jan 15, Q/fikin C/LIMETE	Résidence privée du Com Div Adjt Jean De Dieu OLEKO KOMBA, sise Motel FIKIN	Tentative de Pillage	Attaqué par la foule hostile	
10.	20Jan 15, Q/matonge C/KALAMU	Résidence privée du Com Sup PpI KYUNGU BANZA, sise Q/MATONGE, C/KALAMU	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
11.	20Jan 15, Q/matonge C/KALAMU	Résidence privée de l'artiste musicien AGBEPA (KOFFI OLOMIDE), sise OSHWE n° A/62, Q/MATONGE, C/KALAMU	Pillé et le groupe électrogène incendié	Attaqué par la foule hostile	

12.	20 Jan 15, Q/Résidentiel, C/LIMETE	Résidence de Mr LIN, sujet chinois, sis 7eme rue, Q/Résidentiel, C/LIMETE	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
13.	20 Jan 15, Q/XII, C/NDJILI	Résidence de l'honorable MAYAMBA, sise Av SONA MPANGU n° 6, Q/XII, C/NDJILI	Toutes les vitres détruites et son groupe électrogène incendié	Attaqué par la foule hostile	
14.	20 Jan 15, C/Mt-Ngafula	Un centenaire de l'ISTM où il était entreposé les matériels de construction	Pillé	Attaqué par la foule hostile	
15.	20 Jan 15, Q/Mpila C/Ngaba	Bureau du quartier Mpila	Incendié tous les documents	Attaqué par la foule hostile	
16.	20 Jan 15, Q/Mabulu 2 C/Makala	Bureau du quartier Mabulu 2 situé sur Av. By-pass n°269	Incendié tous les documents administratifs et mobilier de bureau	Attaqué par la foule hostile	
17.	20 Jan 15, Q/Bagata C/Makala	Maison Communale de Ngaba	Incendié tous les documents administratifs et mobilier de bureau	Attaqué par la foule hostile	
18.	20 Jan 15, Q/Malala C/Makala	Maison Communale de Ngaba	Incendié tous les documents administratifs et mobilier de bureau	Attaqué par la foule hostile	



En effet, le Gouvernement précise que le nombre de personnes décédées lors de ces tristes événements est de 28 dont 4 à Goma au Nord-Kivu.

Deux policiers figurent parmi ces victimes des échanges entre principalement les pillards et les agents des sociétés de gardiennage commis à la sécurisation des magasins des Chinois.

### **III. Enterrements collectifs/ Enterrement des indigents 2015 au cimetière Fula-Fula, dans la Commune de MALUKU**

Le Gouvernement rappelle que les enterrements collectifs d'indigents se pratiquent régulièrement en République Démocratique du Congo conformément à la législation en vigueur. Cette législation remonte de l'époque coloniale.

Les membres du Bureau Conjoint de Nations Unies aux Droits de l'Homme ont participé avec le Gouvernement à la démonstration de ce qu'il s'agissait des indigents et non des personnes portées disparues.

Le Gouvernement précise que ces enterrements collectifs d'indigents sont encore pratiqués. Néanmoins, pour dissiper tout malentendu et faire échec à l'aberrante récupération politique qu'on a failli faire de l'enterrement d'indigents au mois de mars 2015, le Parquet près le Tribunal de Paix de Kinkole a ouvert une information judiciaire sous le n° RI 0114/PTK/MAT.

Le rapport préliminaire du Magistrat instructeur indique ce qui suit :

- des corps ont été effectivement et collectivement inhumés le 19 mars 2015 au Cimetière Fula-Fula, dans la Commune de Maluku ;
- cet enterrement collectif, qui n'est pas le premier du genre à se réaliser dans la ville Province de Kinshasa, s'est effectué en respectant toute la procédure, ainsi que l'attestent les différentes pièces du dossier y relatif ;
- une liste des corps à inhumer collectivement le 19 mars 2015 au cimetière Fula-Fula, dans la Commune de MALUKU, avait été établie ;
- cette liste répertorie 300 mort-nés et nouveaux nés (prématurés), 23 corps abandonnés, 34 corps d'indigents et 64 corps d'inconnus, soit au total 421 corps.

Au demeurant, la République fait remarquer que les documents, en annexe, concernant Enterrement des indigents au cimetière Fula-Fula, dans la Commune de MALUKU, établit avec force détail la transparence imprimée à ce dossier par la République Démocratique du Congo, dont le Gouvernement tant Central que Provincial de Kinshasa, la Justice et tous les services concernés n'ont ménagé aucun effort en initiant des enquêtes ouvertes à la demande de la MONUSCO, ainsi qu'en communiquant sans tabou, toutes les péripéties relatives à cet enterrement collectif.



Les enquêtes menées révèlent clairement à ce stade que cette inhumation que la MONUSCO avait assimilé à tort à une fosse commune, en provoquant une levée de bouclier insinuant injustement une violation massive des Droits de l'Homme en RDC, est un exercice de routine du reste légal, effectué, depuis l'époque coloniale (1952), registres de la Morgue faisant foi, par les agents administratifs attitrés de la Morgue Centrale de Kinshasa, Procès Verbaux en appui.

A ce dernier propos, il convient de noter ces quelques statistiques des inhumations collectives de la période en question illustrant cette pratique.

La Direction de la Morgue Centrale de Kinshasa renseigne, registres faisant foi, ce qui suit :

- le 02 avril 2014 : 83 corps enterrés collectivement ;
- le 08 juin 2014 : 343 corps enterrés collectivement ;
- le 21 décembre 2014 : 98 corps enterrés collectivement ;
- le 19 mars 2015 : 421 corps enterrés collectivement au cimetière Fula-Fula à Maluku.

Après l'enterrement collectif de Maluku injustement décrié, l'ensemble des corps diplomatiques ainsi que la MONUSCO avaient été invités à la Morgue Centrale de Kinshasa pour constater les nouveaux corps d'indigents qui s'y étaient accumulés.

En effet, sauf naïveté de notre part, aucun diplomate ou membres de la MONUSCO continue à croire, à ce jour, qu'il s'agissait d'un charnier.



## Conclusion

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo réitère son souhait de voir s'établir des rapports permanents de confiance mutuelle avec le Bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme dont le Directeur représente directement le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme en RDC.

Un climat de franche collaboration permettra à chaque partie, dûment bien renseignée, de remplir son rôle avec efficacité et sans a priori.

Pour sa part, dans le respect des lois de la République et conformément à ses engagements internationaux, le Gouvernement de la RDC se prête régulièrement à l'exercice interactif consistant à communiquer, aussi bien avec le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme qu'avec les Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme, sur tous les sujets et préoccupations en rapport avec la situation des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national.

En dépit de ces dispositions, le Gouvernement de la RDC déplore que les observations pertinentes qu'il communique au Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme ainsi qu'à ces ONG des Droits de l'Hommes, au regard de leurs pré-rapports, ne sont jamais prises en compte.

Le cas de la Communication conjointe AL COD 5/2015 à laquelle le Gouvernement répond dans le cadre des présentes procédures spéciales en est l'illustration.

En effet, il ressort de ladite communication que toutes les questions soulevées par ces procédures spéciales avaient déjà trouvé des réponses à travers différentes prestations du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à savoir :

1. La communication du Ministre Congolais de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains lors de la 30<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil des Droits de l'Homme, en septembre 2015, à GENEVE ;



2. Les clarifications écrites du Ministre Congolais de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains aux enquêtes du Bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
3. Les explications fournies devant les deux chambres du Parlement Congolais par différents membres du Gouvernement (Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ; Ministre de la Défense nationale ; Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains) en charge des questions soulevées par le BCNUDH ;
4. Les éléments de réponse fournis lors de différents points de presse tenus par le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ainsi que le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains aux questionnements tant des citoyens congolais que des organisations internationales.

Néanmoins, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a encore répondu, dans ce document, aux allégations des violations des Droits de l'Homme, sur l'opération « Likofi » (I), les mouvements insurrectionnels de janvier 2015(II) et l'enterrement collectif de Maluku(III).

Il convient de noter s'agissant particulièrement de l'affaire des enterrements collectifs de Maluku, que le Parquet Général de la République avait ouvert une information judiciaire et le Procureur de la République près le Parquet Secondaire de Kinkole, à Kinshasa, Monsieur MWEHU Guylain a été chargé de l'enquête à laquelle ont été étroitement associés Messieurs José-Maria ARANAZ et HALIDOU NGAPNA du BCNUDH.

Il a été établi que ces enterrements, dans une tombe commune, ont respecté la procédure administrative et la pratique en la matière conformément aux textes hérités de la colonisation, encore en vigueur.

Ces enterrements collectifs se poursuivent, du reste, à ce jour suivant une pratique bien établie sans pourtant soulever d'autres objections ou polémiques.

Or, à la lecture de la Communication conjointe AL COD 5/2015, il paraît que selon les Rapporteurs spéciaux, on a enterré au Cimetière Fula-Fula, dans la

commune de Maluku, les personnes mortes durant les événements de janvier 2015 et l'Opération « Likofi ».

Cette équivoque peut être levée par les arguments ci-après :

1. Tous les rapports relatifs à l'enterrement collectif au cimetière Fula-Fula, dans la Commune de MALUKU mentionnent le chiffre 421 concernant le nombre des personnes enterrées. Le Gouvernement confirme ce chiffre et fait constater, en même temps, que ce nombre n'est pas en adéquation, ni avec le nombre des personnes mortes lors des événements de janvier 2015, ni avec le nombre des personnes prétendument mortes lors de l'Opération « Likofi ».
2. Les différents rapports concernant cet enterrement à MALUKU indiquent la procédure administrative suivie depuis l'envoi des cadavres, par les hôpitaux de Kinshasa, à la Morgue centrale de Kinshasa jusqu'à leur enterrement, en passant par toutes les autorisations requises. Tout ceci est retracé par les échanges des correspondances entre hôpitaux, morgue centrale de Kinshasa, Gouvernement provincial de Kinshasa, différents services concernés. Il s'agit des documents authentiques et établis in tempore non suspecto.
3. Lorsque la MONUSCO a, par sa lettre n°BCNUDH/129/2014 du 24 mars 2015, informé le Procureur Général de la République des allégations sur l'existence d'une fosse commune dans la commune de Maluku, la suite ne s'est pas faite attendre. J'ai saisi, aussitôt, le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité, et j'ai d'autre part, instruit le Procureur Général de la République d'ouvrir une enquête judiciaire à ce sujet, par ma lettre n° 760/LK/260/CAB/MIN/JGS&DH/2015 du 26 mars 2015 dont copie a été réservée au BCNUDH/MONUSCO.

Par la suite, cette affaire a connu, tour à tour, une enquête administrative diligentée par le Gouvernement provincial de Kinshasa sur instruction du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité et une enquête judiciaire.



Le rapport préliminaire du dossier judiciaire indique ce qui suit :

- des corps ont été effectivement et collectivement inhumés le 19 mars 2015 au Cimetière Fula-Fula, dans la Commune de Maluku ;
- cet enterrement collectif, qui n'est pas le premier du genre à se réaliser dans la ville Province de Kinshasa, s'est effectué en respectant toute la procédure, ainsi que l'attestent les différentes pièces du dossier y relatif ;
- une liste des corps à inhumer collectivement le 19 mars 2015 au cimetière Fula-Fula, dans la Commune de MALUKU, avait été établie ;
- cette liste répertorie 300 mort-nés et nouveaux nés (prématurés), 23 corps abandonnés, 34 corps d'indigents et 64 corps d'inconnus, soit au total 421 corps.

L'enquête administrative a révélé que c'est un exercice de routine du reste légal, effectué, depuis l'époque coloniale. Par ailleurs, pour la période voisine à celle de l'enterrement collectif injustement décrié, la Direction de la Morgue Centrale de Kinshasa renseigne, registres qu'il y a eu d'autre enterrement. Il s'agit notamment des enterrements intervenus aux dates ci-après :

- le 02 avril 2014 : 83 corps enterrés collectivement ;
- le 08 juin 2014 : 343 corps enterrés collectivement ;
- le 21 décembre 2014 : 98 corps enterrés collectivement ;
- le 19 mars 2015 : 421 corps enterrés collectivement au cimetière Fula-Fula à Maluku.

Faut-il rappeler que l'ensemble des corps diplomatiques ainsi que la MONUSCO avaient été invités à la Morgue Centrale de Kinshasa pour constater les nouveaux corps d'indigents qui s'y étaient accumulés après l'enterrement collectif de Maluku injustement décrié ?

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est persuadé que, face à l'évidence des documents mise à leur disposition et de l'ouverture dont tous les services de la République Démocratique du Congo ont fait preuve, l'ensemble des diplomates et les membres de la MONUSCO sont convaincus

qu'il ne s'agissait pas d'un charnier mais bien d'un enterrement collectif d'indigents conformément à la législation en vigueur.

Le Gouvernement regrette que la MONUSCO, qui avait précipitamment sonné l'alarme n'a pas jusqu'ici eu l'humilité de reconnaître son erreur d'appréciation sur un fait de routine.

Concernant l'Opération « Likofi », le Gouvernement indique que les bavures policières liées à cette l'opération ont belle et bien été sanctionnées à des peines allant de 02 à 20 ans de prison comme l'indique le tableau ci-dessous.

Enfin, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo confirme que les mouvements insurrectionnels de janvier 2015 ont occasionné 28 cas de décès dont 4 à Goma.

Il y a eu deux policiers parmi ces victimes. D'innombrables dégâts matériels ont également été enregistrés. Le Gouvernement transmet aux Rapporteurs spéciaux les documents y relatifs.

Au demeurant, il convient de souligner que l'enterrement collectif de Maluku n'est lié, ni à la gestion de la lutte contre le phénomène KULUNA, ni aux événements du 19 au 21 janvier 2015.

Pour ce faire, le Gouvernement n'entend pas suivre le schéma du questionnaire proposé par les Rapporteurs spéciaux car il ne cadre pas avec la réalité des faits. Néanmoins, les Rapporteurs spéciaux, signataires de la Communication conjointe peuvent amplement s'informer par les informations ci-dessus. Une équipe d'experts de la République Démocratique du Congo fera le déplacement de Genève pour répondre à d'éventuelles questions supplémentaires.

Fait à Kinshasa, le 10 février 2015

**Alexis THAMBWE-MWAMBA**

